

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 Mars 2008 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; Mme KLAG C. ; M. HUTTAUX D.
M. PEQUIGNOT F. ; Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. QUETEL J-L ;
M. LORRETTE D. ; M. LOUYOT G. ; Mme DEBRE B. ;
M. SARATI P. ; M. WINTERSTEIN M. ; M. TERZIC D. ;

Excusés :

Mme LALEU N. (procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)
M. NICOLAS J. (procuration de vote à Mme LECAQUE H.)

Formation des Commissions Communales

22/2008

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide la constitution de 5 Commissions en vue de régler les affaires suivantes :

- **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, GESTION DES BIENS COMMUNAUX, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**, présidée par Monsieur le Maire.
 - o **Membres** : Dominique LORRETTE, Philippe RENAULD, Noëlle LALEU, Jean-Louis QUETEL, Colette KLAG, Gérard LOUYOT, Jacky NICOLAS, Stéphanie JACQUEMOT
- **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, CADRE DE VIE**, présidée par Stéphanie JACQUEMOT
 - o **Membres** : Noëlle LALEU, Philippe RENAULD, Colette KLAG, Dominique LORRETTE, Jean-Louis QUETEL, Huguette LECAQUE, Antoine BARBA, Emmanuelle MATHIS-GOCEL, Jacky NICOLAS
- **ADMINISTRATION GENERALE, TRAVAUX, BOIS, EAU ET ASSAINISSEMENT**, présidée par Daniel LESCASSE
 - o **Membres** : Colette KLAG, Philippe RENAULD, Gérard LOUYOT, Jacky NICOLAS, Jean-Louis QUETEL
- **AFFAIRES SCOLAIRES, C.C.A.S., ECOLE SECURITE**, présidée par Antoine BARBA
 - o **Membres** : Huguette LECAQUE, Emmanuelle MATHIS-GOCEL, Patrick SARATI, Dragan TERZIC, Jacky NICOLAS, Martin WINTERSTEIN, Bernadette DEBRÉ, Didier HUTTAUX
- **ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE, OCMMUNICATION et BIBLIOTHEQUE**, présidée par Huguette LECAQUE
 - o **Membres** : Emmanuelle MATHIS-GOCEL, Dominique LORRETTE, Bernadette DEBRÉ, Patrick SARATI, Dragan TERZIC, Frédéric

PEQUIGNOT, Jacky NICOLAS, Jean-Louis QUETEL, Martin WINTERSTEIN, Stéphanie JACQUEMOT, Antoine BARBA, Didier HUTTAUX

Désignation des délégués du Conseil Municipal

23/2008

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner les élus locaux suivants en vue de représenter la Commune aux organismes ci-après :

- **Syndicat Intercommunal de Voirie Metz-Ars :**
 - o Titulaire : Jean-Louis QUETEL Suppléant : Colette KLAG
 - o Titulaire : Gérard LOUYOT Suppléant : Jacky NICOLAS

- **Syndicat Intercommunal du Collège d'Ars-sur-Moselle :**
 - o Titulaire : Antoine BARBA Suppléant : Patrick SARATI

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique (S.I.V.T.) :**
 - o Titulaire : Stéphanie JACQUEMOT Suppléant : Dominique LORRETTE

- **Parc Naturel Régional de Lorraine :**
 - o Titulaire : Dominique LORRETTE Suppléant : Stéphanie JACQUEMOT

- **Commission d'Attribution des Logements :**
 - o Titulaire : Noëlle LALEU Suppléant : Dragan TERZIC

- **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :**
 - o Délégués du Conseil Municipal : Antoine BARBA ; Noëlle LALEU ; Gérard LOUYOT ; Dragan TERZIC ; Philippe RENAULD ; Bernadette DEBRÉ
 - o Délégués extérieurs : Jean-Edouard GIULIANI ; François MORO ; Lucien MÉA ; Roger MARKIEWIECZ ; Marie-Jeanne NICOLAS ; un représentant de l'U.D.A.F.

- **Communauté de Commune du Val de Moselle (C.C.V.M.) :**
 - o Titulaire : Patrick MESSEIN Suppléant : Dominique LORRETTE
 - o Titulaire : Stéphanie JACQUEMOT Suppléant : Colette KLAG
 - o Titulaire : Huguette LECAQUE Suppléant : Philippe RENAULD

- **Commission Consultative Communale de la Chasse :**
 - o Daniel LESCASSE ; Gérard LOUYOT ; Jacky NICOLAS

- **Commission d'Appel d'Offres : présidée par M. le Maire**
 - o Titulaire : Stéphanie JACQUEMOT Suppléant : Patrick SARATI
 - o Titulaire : Jean-Louis QUETEL Suppléant : Gérard LOUYOT
 - o Titulaire : Philippe RENAULD Suppléant : Dominique LORRETTE

- **Conseiller chargé des questions de défense :**
 - o Titulaire : Patrick SARATI

- **Comité de desserte TER :**
 - o Titulaire : Patrick MESSEIN Suppléant : Daniel LESCASSE

Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

24/2008

Dans le cadre de leurs fonctions, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement au Maire et aux Adjoints d'une indemnité dont le montant est à déterminer par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond.

S'agissant des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut 1015 est fixé à 43 % pour le Maire correspondant à une indemnité maximale mensuelle de 1 608.74 € bruts. Ce taux est de 16.5 % pour les Adjoints correspondant à une indemnité maximale mensuelle de 617.30 € bruts.

A la demande du Maire et des Adjoints qui, volontairement ne souhaitent pas bénéficier de la totalité de cette indemnité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte le taux de l'indemnité à 80 % du taux maximal, soit 34.40 % pour le Maire (correspondant à une indemnité mensuelle brute de 1 286.99 €, soit 1 158.16 € nets) et 13.20% pour les Adjoints (correspondant à une indemnité mensuelle brute de 493.85 €, soit 444.41€ nets).

Cette indemnité sera allouée à compter du 17 Mars 2008.

SIGNATURES